

PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES

Conditions et modalités de participation

// mise à jour 16 avril 2026 //

Préambule

Les Portes ouvertes des ateliers d'artistes de Romainville (POAA) sont une manifestation culturelle dédiée aux arts plastiques, aux arts appliqués et à l'artisanat d'art organisée par la Direction de la culture de la Ville de Romainville.

Conditions de participation

- Être un·e artiste ou artisan·e d'art, professionnel·le ou amateur·rice, Romainvillois·se ou installé·e à Romainville, réalisant des créations dans le domaine des arts plastiques et visuels (peinture, dessin, illustrations, collage, photographie, sculpture, techniques mixtes, gravure, lithographie, sérigraphie, multimédia, design, arts numériques, installations, performances, céramique, mosaïque...).
- Disposer à Romainville d'un atelier individuel ou collectif pouvant accueillir des visiteur·se·s. À noter : dans le cadre des POAA, le vocable « atelier » est utilisé pour désigner tout lieu de travail ou d'exposition, celui-ci pouvant être le domicile de l'exposant·e, celui d'un·e de ses proches, un commerce, un restaurant...
- Être présent·e dans l'atelier pour y accueillir personnellement et gratuitement les visiteur·se·s aux dates de l'événement selon les horaires fixés par l'artiste lors de son inscription.
- Les artistes et artisan·e·s d'art actif·ve·s à Romainville ne disposant pas d'atelier sont les bienvenu·e·s. Elles·ils peuvent être accueilli·e·s sur demande (à préciser sur le formulaire d'inscription) chez un·e autre participant·e, ou ouvrir leur propre domicile.

Modalités

Inscription

- Une campagne d'inscription est déployée par la Ville (affichage, information dans le magazine municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux).
- Les inscriptions s'effectuent exclusivement via un formulaire en ligne (date limite : 15 mai à 23h59), accessible sur demande à l'adresse suivante : poaa@ville-romainville.fr
Il est également disponible sur les supports de communication de la Ville :
 - o Affiches déployées en ville avec QR code.
 - o Site internet, page dédiée à l'événement.
 - o Réseaux sociaux.
- Outre les informations générales à délivrer via ce formulaire (nom, adresse de l'atelier, horaires d'ouverture, discipline...), sont attendus les éléments suivants :
 - o Une présentation du travail de l'artiste/artisan·e d'art en 300 signes maximum.
 - o Deux photos libres de droit d'œuvres ou créations récentes en haute définition 300 DPI minimum : l'une en format portrait (hauteur), l'autre en format paysage (largeur). Ces photos peuvent être créditées (nom du/de la photographe). En l'absence de crédit, la mention DR sera indiquée. À noter : une seule de ces deux photos sera publiée dans le programme de l'événement et sera sélectionnée en fonction des possibilités de la maquette du programme.
- Les horaires d'ouverture sont déterminés par chaque exposant·e et doivent être précisés sur le formulaire d'inscription. Habituellement, les ateliers ouvrent le samedi et le dimanche de 10h à 18h. Pour faciliter le parcours des publics, il est recommandé d'adopter des horaires similaires ou avoisinants.
- Les artistes/artisan·e·s d'art souhaitant proposer un événement au cours des POAA (démonstration, atelier participatif, concert, performance...) ont la possibilité de le présenter succinctement sur le formulaire d'inscription en précisant bien le/les jours (samedi et/ou dimanche) et les horaires de cet événement.
- En dehors des coordonnées personnelles des inscrit·e·s (adresse mail et téléphone mobile), l'ensemble des informations délivrées sur le formulaire d'inscription sont publiées dans le programme de la manifestation diffusé trois à quatre semaines avant la date des POAA.

- La finalisation de l'inscription nécessite d'accepter les conditions générales relatives à la protection des données et de consentir à ce que certaines des données (adresse de son atelier, présentation de son travail artistique, photos, adresse site internet ou compte d'un réseau social) transmises via le formulaire d'inscription soient utilisées sur les supports de communication de la Ville de Romainville dont fait partie le programme de l'événement.
- L'inscription est enregistrée dès l'envoi du formulaire, celui-ci est immédiatement suivi d'un message de confirmation qui s'affiche sur l'écran de l'inscrit-e.

Artistes et artisan·e·s d'art « sans atelier »

- Il n'y a pas de mise à disposition de lieu d'exposition ou d'espaces communs. Les artistes et artisan·e·s d'art « sans atelier » ont la possibilité d'être accueilli·e·s chez un·e autre participant·e ; nous vous mettrons en contact afin que vous puissiez vous organiser entre vous. Il est également possible d'ouvrir son propre domicile.

Kit de communication

- Deux à trois semaines avant la manifestation, chaque participant·e est invité·e par mail à venir retirer son kit de communication à la Direction de la culture au Pavillon.
- Ce kit comprend : un panneau A3 au nom de l'artiste/artisan·e d'art, des programmes, des affiches A3, des flèches de signalisation à poser autour de leur atelier, des ballons à accrocher devant leur atelier.
- Pour promouvoir la manifestation auprès du plus large public possible, il est vivement recommandé aux inscrit·e·s de communiquer directement sur leurs réseaux sociaux et/ou de partager les posts de la Ville. Des visuels dédiés aux réseaux sociaux peuvent être transmis sur demande à poaa@ville-romainville.fr

Pour toute information complémentaire, contactez poaa@ville-romainville.fr